



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Gambie

Question écrite n° 73924

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des droits de l'homme en Gambie. En avril 2001, 14 personnes ont été tuées et de nombreuses autres blessées lorsque les forces de l'ordre ont voulu disperser une manifestation étudiante. Ce contexte de tensions permanentes est renforcé par des cas de torture et de recours excessif à la force de la part des forces de sécurité. Il demande donc s'il entend prendre des décisions sur le plan international afin de rétablir le respect des droits fondamentaux dans cet Etat.

Texte de la réponse

La situation des droits de l'homme en Gambie a connu une amélioration sensible depuis la répression dans le sang d'une manifestation étudiante en avril 2000. Si l'élection présidentielle d'octobre dernier ont été suivies de l'arrestation de membres de l'opposition et de militants d'organisations de droits de l'homme, ces atteintes ne sont en rien comparables par leur gravité aux événements d'avril 2000. Le scrutin présidentiel a été jugé globalement satisfaisant par les observateurs du Commonwealth et la régularité des élections législatives qui ont suivi en janvier 2002 - même si elles ont été boycottées par une partie de l'opposition - n'a pas été contestée. La France, qui est représentée auprès des autorités de Banjul par son ambassadeur en résidence à Dakar, suit néanmoins avec attention la situation des droits de l'homme en Gambie, y compris dans le cadre de l'Union européenne. Celle-ci est d'ailleurs intervenue à diverses reprises sur ce sujet auprès du gouvernement gambien.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73924

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mars 2002, page 1344

Réponse publiée le : 6 mai 2002, page 2310